

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MONTMORENCY
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 28 AVRIL 2026
DELIBERATION N°1

OBJET : ELECTION DU VICE-PRESIDENT

L'an deux mille vingt-six, à 19 heures trente, le 28 avril,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel ROUEDE, doyen d'âge du conseil d'administration, celui-ci assurant la présidence de séance en raison de l'empêchement du Maire, conformément aux dispositions de l'article R.123-18, alinéa 4, du Code de l'action sociale et des familles.

Membres présents :

Madame BERRA Véronique
Madame BOEHM Pascale
Madame DAULBELCOUR Laëtitia
Monsieur GALLIMIDI Joël
Madame JACQUET Florence
Madame PARIENTI Carole
Monsieur TAYBI Maen
Madame FAURE Jessica
Monsieur HOOREMAN Nicolas
Monsieur ROUEDE Michel
Madame TUFFIER Cécile

Absents excusés :

Monsieur THORY Maxime
Monsieur ZUILI Yves
Monsieur BERNEX Pierre-Henri
Madame BOISMARTEL Marie-Claude, procuration à Madame BERRA Véronique
Madame LEFORT Michèle, procuration à Madame BOEHM Pascale
Madame GIFFARD Dounia

Absents :

Néant

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »*

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTMORENCY

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 1

OBJET : ELECTION DU VICE-PRESIDENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L123-6 et R 123-8,

VU la délibération n°3 du Conseil Municipal du 13 avril 2026 fixant le nombre de membres à 16 dont 8 membres élus par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal du 13 avril 2026 procédant à l'élection du huit membres,

VU les arrêtés municipaux du Maire du 16 avril 2026, désignant les membres représentants associatifs et les membres qualifiés,

CONSIDERANT que Monsieur le Président de séance a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

CONSIDERANT que Madame Véronique BERRA s'est portée candidate à la fonction de Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la note de présentation et sur rapport du Président de séance,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité

PROCEDE à l'élection du Vice-président du CCAS :

Nombre de votants : 13 votants dont 2 votes par procuration

A obtenu :

Véronique BERRA : 13 voix POUR

Madame Véronique BERRA est élue Vice-présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La secrétaire de séance,
Aurélié DUQUESNE



Le président de séance,
Michel ROUEDE



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le